



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/27190
4 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

**NOTE VERBALE DATEE DU 2 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU SECRETARIAT
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 1er février 1991 adressée (au Secrétaire général) par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Tariq Aziz, concernant les crimes commis par les forces de l'alliance américano-atlanto-sioniste contre les institutions économiques, culturelles, scientifiques et religieuses du peuple iraquien.

La Mission permanente de l'Iraq prie le Secrétariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 1er février 1991, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
de l'Iraq

Le 24 janvier 1991, je vous ai adressé une lettre dans laquelle je vous informais que les forces de l'alliance américano-atlanto-sioniste commettaient depuis le début de l'agression, le 17 janvier 1991 à 2 h 30, des crimes aussi odieux que prémédités contre les citoyens iraquiens et les institutions économiques, culturelles, scientifiques et religieuses du peuple iraquien.

Dans ladite lettre, j'avais présenté de nombreux exemples concrets des crimes commis entre le 17 et le 21 janvier. Ces faits ont été confirmés et rapportés par la suite par des milieux journalistiques neutres et font maintenant l'objet d'un vaste débat dans les milieux politiques et de l'information dans le monde entier.

Nous sommes étonnés de constater que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'a pas exprimé son opinion (sur la question) tant attendue et par le peuple iraquien et par tous les hommes justes et libres qui voient en l'Organisation des Nations Unies une institution dont la vocation est la défense des valeurs humaines. Or, vous gardez le silence devant ces crimes qui, fait sans précédent dans l'histoire, sont commis au nom des Nations Unies et sous couvert des résolutions iniques et sans fondement du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 678 (1990). Or, tout le monde sait que ces résolutions ont été adoptées au moyen de pressions, de chantage et de corruption auxquels les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés ont eu recours, ce qui a jeté le discrédit sur le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et les pays qui se sont laissés corrompre et qui ont cédé aux pressions et au chantage des Etats-Unis d'Amérique. Votre silence, Monsieur le Secrétaire général, ne fait qu'aggraver ce discrédit. En effet, les pays colonialistes utilisent maintenant l'Organisation des Nations Unies pour dominer les peuples et les empêcher de s'exprimer librement et en toute indépendance, de faire main basse sur le pétrole et de perpétuer l'hégémonie israélienne dans la région. Ainsi, les valeurs que l'Organisation des Nations Unies est censée incarner sont violées au vu et au su du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui ne dit mot.

De nombreuses voix libres se sont élevées pour dénoncer les crimes commis contre le peuple iraquien. Des officiels de certains pays qui participent à l'agression ont protesté contre cela, en déclarant que ce qui se passe s'écarte sensiblement du cadre des résolutions adoptées au nom de l'Organisation des Nations Unies, et ce, en dépit du fait que ces résolutions sont iniques et sans fondement. Pourtant, vous gardez toujours le silence.

Dans la présente lettre, je présente d'autres exemples des crimes commis contre le peuple iraquien depuis la date d'envoi de ma première lettre. Il s'agit d'un bilan pour l'Histoire, et l'Histoire ne pardonne pas.

Gouvernorat de Bagdad

I. Le 26 janvier 1991

Raid aérien : cinq blessés, dont un a succombé à ses blessures.

II. Le 28 janvier 1991

i) Raid aérien sur des zones résidentielles : 10 blessés;

ii) Bombardement du siège de la Radio-télévision : deux blessés.

III. Le 29 janvier 1991

Bombardement du pont d'Al-Joumhouriya à Bagdad.

IV. Le 30 janvier 1991

i) Raid aérien sur le siège de la Banque centrale : dégâts matériels et deux blessés;

ii) Bombardement aux missiles du Ministère de la justice.

Gouvernorat de Salah-Eddine

I. Le 23 janvier 1991

Bombes à retardement larguées sur des zones cultivées dans le district de Balad : un tué et deux blessés.

II. Le 25 janvier 1991

Raid aérien contre les quartiers résidentiels situés le long de la route Bagdad-Nineve, le quartier d'Al-Qadissiya et le village d'Arbida (sous-district d'Al-Alam) : cinq tués et neuf blessés.

Gouvernorat d'Al-Anbar

I. Le 21 janvier 1991

Bombardement d'une zone désertique dans la région de Kébissa : trois tués et un berger blessé.

II. Le 23 janvier 1991

i) Une maison touchée par un missile dans le district d'Abou Gharib;

ii) Un missile qui s'est abattu dans le village d'Al-Fourat (district de Haït) et un autre dans la région d'Al-Boukamal (sous-district d'Al-Karma); sept conteneurs de bombes à billes largués sur le district d'Al-Rotba.

III. Le 22 janvier 1991

Raid aérien sur la ville d'Arramadi et les districts d'Al-Kaïm, d'Arrotba, de Haditha et de Haït : huit tués et sept blessés.

IV. Le 22 janvier 1991

Raid aérien sur le sous-district d'Al-Nakhib : quatre tués et une blessée.

V. Le 26 janvier 1991

Bombardement du barrage d'irrigation d'Al-Qadissiya : dégâts matériels.

VI. Le 27 janvier 1991

Raids aériens sur Arramadi, y compris le centre-ville, les districts d'Arrotba, d'Al-Kaïm, de Haditha et de Haït, et le sous-district d'Al-Amiriya : deux tués et un blessé;

VII. Les 28 et 29 janvier 1991

- i) Raids aériens sur le centre d'Arramadi, les districts d'Arrotba, d'Al-Kaïm, de Haditha et de Haït, et des sous-districts d'Al-Amiriya et de Kabissa;
- ii) Raids aériens, le 28 janvier, sur la route principale Al-Kaïm-Akachate : quatre Jordaniens tués et sept blessés, dont deux Jordaniens et un Thaïlandais.

VIII. Le 30 janvier 1991

Bombardement de la Société Al-Kindi de fabrication de vaccins, des sous-districts d'Annasr et d'Assalam (district d'Abou Gharib) et d'un bureau de douane : un blessé.

Gouvernorat Thou Oar

Le 22 janvier 1991

Lancement d'un missile par un avion ennemi : deux blessés.

Gouvernorat de Najaf

Le 23 janvier 1991

Bombardement des quartiers résidentiels à Najaf, Koufa et Al-Manathera.

Gouvernorat de Bassorah

Le 20 janvier 1991

Bombardement de la zone résidentielle d'Annajibiya : 15 tués et 19 blessés; 19 maisons détruites dont quatre occupants ont été blessés; deux magasins et un véhicule privé endommagés.

Gouvernorat d'Attaamime

Du 20 au 25 janvier 1991

Raid aérien sur les zones résidentielles densément peuplées (Imam Qassim, Cité Al-Andaloss, Azadi, Arafa, Bey Hassan et sous-district d'Addebs) : 15 tués, dont 12 enfants et deux femmes; six blessés, dont quatre enfants et une femme.

Gouvernorat de Babel

I. Le 23 janvier 1991

i) Quatre missiles tirés sur les quartiers résidentiels du village moderne (sous-district d'Al-Iskandariya) : 20 tués et 25 blessés;

ii) Bombardement des quartiers résidentiels dans le district d'Al-Mahmoudiya : trois tués et quatre blessés.

II. Le 24 janvier 1991

Deux raids aériens sur les quartiers résidentiels de Jarf Al-Sakhar (district d'Al-Messib) : deux civils tués.

III. Les 26 et 27 janvier 1991

Raid aérien sur le chef-lieu du Gouvernorat, les districts d'Al-Messib et d'Al-Hachimiya et le sous-district d'Al-Iskandariya : huit tués et 36 blessés dans le chef-lieu du Gouvernorat.

Gouvernorat de Karbala

Le 25 janvier 1991

Bombardement de la cimenterie de Karbala.

Gouvernorat d'Arbyl

I. Le 24 janvier 1991

Bombardement des habitations dans le chef-lieu du Gouvernorat : deux tués; 20 blessés, dont sept femmes et quatre enfants.